

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Certains collaborateurs et citoyens vaudois ont-ils à craindre un prochain déplacement à l'étranger ?

Rappel de l'interpellation

A la lecture de faits qui se sont déroulés ces dernières semaines, ne devons-nous pas nous préoccuper de la situation de collaborateurs d'établissements bancaires qui se rendent à l'étranger à titre professionnel ou pour des vacances ? En effet, la presse vient de relater l'inquiétude de toute une profession et le directeur de la Chambre de commerce Suisse-Etats-Unis évoque un chiffre de plus de mille banquiers suisses qui ne pourraient tout simplement plus se rendre aux Etats-Unis, voire sortir de Suisse !

Ce chiffre correspond-il à une réalité ? Quel est véritablement l'état de la situation pour les citoyens vaudois concernés par les démarches de la justice américaine ?

Toujours est-il que de nombreuses personnes concernées vivent des situations de stress permanent. Par ailleurs, certains spécialistes en droit bancaire estiment que d'autres arrestations pourraient encore avoir lieu.

L'Association suisse des employés de banque (ASEB) conseille, par sécurité, à toutes les personnes de la profession qui vont régulièrement visiter des clients aux Etats-Unis de s'abstenir de voyager. Il semble que l'ASEB vienne également de constituer un fond d'urgence doté de quelques 2,5 millions de francs pour soutenir ceux des leurs qui se retrouveraient dans une situation difficile.

Aujourd'hui, il est inquiétant de constater que même l'Office fédéral de la justice est emprunté pour définir les personnes qui sont visées par la justice américaine.

Ce flou engendre certaines craintes et amène des établissements bancaires à prendre des mesures importantes pour se prémunir de tout risque. Ces mesures ont parfois des conséquences très importantes sur la qualité de vie de collaborateurs qui ont eu pour seul tort d'exécuter leur mandat professionnel. Cette situation a probablement aussi coûté, à titre préventif, leur emploi à quelques collaborateurs encombrants.

Questions au Conseil d'Etat:

- 1. Quel regard porte le Conseil d'Etat sur la situation et le fait que certains collaborateurs de banque ont perdu en partie leur liberté, notamment celle de circuler librement à l'étranger ?*
- 2. Le Conseil d'Etat, voire les services de l'Etat, se sont-ils intéressés à la situation difficile des collaborateurs de banque ou de sociétés de gestion qui ont dû traiter dans le cadre de leurs mandats professionnels avec des clients venant des Etats-Unis ?*
- 3. A-t-on connaissance du nombre approximatif de citoyens vaudois qui ont travaillé avec une clientèle internationale et qui pourraient être directement concernés par les actions de la justice des*

Etats-Unis ?

4. Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec les acteurs concernés, en particulier les employeurs et les employés, mais aussi avec les autorités fédérales afin d'avoir une bonne image et une bonne perception de la situation pour évaluer les risques encourus par certains citoyens vaudois et les établissements financiers qui ont leur siège en terre vaudoise ?

5. En fonction de l'importance du nombre de collaborateurs qui pourraient être concernés par des mesures judiciaires ou des représailles américaines, notre canton dispose-t-il d'une cellule de soutien à même d'apporter une aide aux personnes concernées ainsi qu'à leur famille ?

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Il est rappelé que la Suisse et les Etats-Unis ont signé le 29 août 2013 un arrangement pour mettre un terme au différend fiscal entre la place financière suisse et les autorités américaines. Par la suite, le département américain de la justice a publié un programme ouvert à toutes les banques et instituts financiers suisses. Plus d'une centaine d'établissements bancaires ont décidé de participer à ce programme, dont la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après BCV), la plupart en catégorie 2, prévue pour les établissements estimant possible d'avoir des clients ayant commis un délit fiscal. La transmission de noms de collaborateurs fait partie des exigences imposées par les Etats-Unis dans le cadre dudit programme. Cet élément figure au point II D 2 du programme de façon expresse et est connu depuis la publication du programme. De plus, une décision d'autorisation de transmission de ces données a été expressément rendue par le Département fédéral des Finances aux banques concernées, y compris la BCV.

Une convention négociée entre l'Association suisse des employés de banque et les représentants bancaires, sous le parrainage du Secrétariat aux questions financières internationales SFI, fixe les conditions de la transmission de données et les droits des employés. Cette convention consacre également l'ouverture d'un fonds pour les cas de rigueur causés par la livraison de données.

Les employés ont ainsi le droit d'être informés et de consulter sur les comptes et les documents fondant la décision de livrer leur nom. Ils disposent d'un délai de 20 jours pour s'opposer à la transmission des données les concernant. La banque se détermine alors sur cette opposition. Les déterminations de la banque sont susceptibles d'être portées en justice. Ce n'est qu'au terme de la procédure de recours devant la Justice suisse, et en aucun cas avant, que les noms des collaborateurs concernés pourront être communiqués aux Autorités américaines. En outre, la banque est tenue d'assister ses employés au cas où ces derniers seraient confrontés à des demandes ou procédures des autorités américaines. Ce devoir de protection, garanti par l'art. 328 CO, demeure aussi après la fin des rapports de travail.

Par ailleurs le Conseil d'Etat, conscient que la question de la transmission de noms d'employés aux Autorités américaines faisait l'objet de recours auprès du Tribunal fédéral, s'est enquis auprès de la BCV de la date à laquelle les premiers jugements fédéraux seraient susceptibles de tomber. Il apparaît qu'aujourd'hui aucune date ne peut être sérieusement avancée.

Réponse aux questions

1. Quel regard porte le Conseil d'Etat sur la situation et le fait que certains collaborateurs de banque ont perdu en partie leur liberté, notamment celle de circuler librement à l'étranger ?

Du point de vue de l'Association suisse des employés de banque, les risques d'une inculpation par les USA à l'endroit des collaborateurs de banque sont minimes, en particulier si les employés concernés

n'ont pas démarché activement des citoyens américains, si les comptes gérés par eux étaient de moins de 1 million de francs, et si les transactions effectuées ne relèvent pas de l'évasion fiscale. Elle se veut plutôt rassurante en précisant qu'une fois un accord entre leur banque et les USA conclu, les risques d'être retenu comme témoins se réduisent eux aussi drastiquement.

Comme tous les acteurs concernés, le Conseil d'Etat peine à mesurer l'ampleur des risques encourus par les collaborateurs, notamment par manque de recul. Considérant la masse d'information qui sera livrée aux USA, et partant le temps qu'il sera nécessaire à son traitement, aucun effet n'est à prévoir immédiatement. A ce stade du processus, le Conseil d'Etat ne peut que rester attentif à l'évolution de la situation des collaborateurs touchés par cette mesure et surtout s'assurer, du moins en ce qui concerne la BCV, du respect de la procédure garantissant aux employés une possibilité d'opposition à toute décision de transmission de données les concernant personnellement.

2. Le Conseil d'Etat, voire les services de l'Etat, se sont-ils intéressés à la situation difficile des collaborateurs de banque ou de sociétés de gestion qui ont dû traiter dans le cadre de leurs mandats professionnels avec des clients venant des Etats-Unis ?

Comme déjà mentionné, une procédure fixant les conditions de la transmission des données et les droits des employés à cet égard a été fixée par les autorités fédérales compétentes, et mise en place dans les banques. De manière générale, les cantons n'ont été aucunement associés aux tentatives de négociations menées initialement par le Conseil fédéral, sous la conduite du département fédéral des finances, avec les autorités américaines. Au-delà de l'arrangement passé entre les autorités suisses et américaines le 29 août 2013, la question de la résolution du conflit est totalement sortie du giron politique pour être placée entre les mains des banques et des instituts financiers, devant agir seules face aux autorités américaines, dans le cadre du programme proposé par le département américain de la justice. A aucun moment les gouvernements cantonaux n'ont eu la possibilité d'intervenir dans ce dossier. A cela s'ajoute le fait que les employés visés par la mesure ne sont connus des banques et instituts financiers que depuis peu. Et si aujourd'hui ils le sont, l'Etat n'a en aucun cas accès aux listes qui ont été établies, pour des raisons évidentes de confidentialité, et cela à plus forte raison que leur contenu est sujet à recours. Le Conseil d'Etat suit l'évolution de la situation concernant l'ensemble des établissements bancaires présents dans l'Arc lémanique et susceptibles d'employer des citoyens vaudois. Il est au bénéfice de renseignements plus précis de la part de la BCV compte tenu de son statut d'actionnaire majoritaire.

3. A-t-on connaissance du nombre approximatif de citoyens vaudois qui ont travaillé avec une clientèle internationale et qui pourraient être directement concernés par les actions de la justice des Etats-Unis ?

Non. Cette question est traitée de manière strictement confidentielle par les banques et instituts financiers concernés par l'US Program. La BCV a néanmoins informé le Conseil d'Etat que les noms d'environ 200 collaborateurs devraient être transmis, dans le respect de ses obligations envers les autorités américaines, et sous réserve du droit de recours des employés concernés. Comme déjà mentionné, pour des raisons évidentes de confidentialité, l'identité de ces personnes n'est pas divulguée.

Sachant que la BCV n'est qu'un des établissements financiers présents dans l'Arc lémanique, le nombre d'administrés vaudois susceptibles d'être concernés par une action de la Justice américaine est très certainement supérieur.

4. Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec les acteurs concernés, en particulier les employeurs et les employés, mais aussi avec les autorités fédérales afin d'avoir une bonne image et une bonne perception de la situation pour évaluer les risques encourus par certains citoyens vaudois et les établissements financiers qui ont leur siège en terre vaudoise ?

Le Conseil d'Etat rappelle que mis à part un suivi attentif de la situation et du respect de la procédure décrite ci-dessus, ses moyens d'action dans ce dossier sont très limités. Le programme fixé par les autorités américaines s'impose de fait aux établissements bancaires et instituts financiers qui y participent. Ceux-ci n'ont aucune marge de négociation sur les conditions dudit programme. Ils n'en maîtrisent ni le contenu, ni le déroulement. Dans un tel contexte, les établissements concernés sont eux-mêmes dans l'impossibilité complète de circonscrire les risques encourus par leurs collaborateurs.

5. En fonction de l'importance du nombre de collaborateurs qui pourraient être concernés par des mesures judiciaires ou des représailles américaines, notre canton dispose-t-il d'une cellule de soutien à même d'apporter une aide aux personnes concernées ainsi qu'à leur famille ?

Cette responsabilité incombe aux établissements bancaires et instituts financiers concernés. Ces derniers ont un devoir d'assistance envers leurs employés touchés par la mesure, notamment par la prise en charge des frais judiciaires et d'avocat de tout employé qui serait confronté à des difficultés à la suite de la transmission de ses données personnelles. A cet égard, ils ont créé un fonds pour les cas de rigueur causés par la livraison de données .

De toute évidence, le non-respect strict par un établissement bancaire, quel qu'il soit, de l'Accord conclu par le Conseil fédéral et les Autorités américaines - prévoyant expressément la transmission de noms de collaborateurs - exposerait ledit établissement, et par conséquent ses employés, à des risques judiciaires et économiques singulièrement plus importants. C'est pour cette raison que plus d'une centaine de banques suisses ont décidé de se soumettre audit Accord.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 août 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean